Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 42 (1909)

Heft: 6

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FAITS DIVERS

Programme de la Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne. Année 1909.

La réunion d'automne des Directeurs de la Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne a eu lieu les 22, 23 et 24 septembre 1909. Ils avaient à se prononcer sur les réponses aux questions de concours, qui leur sont parvenues avant le 15 décembre 1908. Deux réponses seulement leur étaient parvenues. Toutes deux traitaient le sujet : *Enquête sur la nature et la signification propres du Christianisme au point de vue de l'histoire comparée des religions.*

L'un de ces travaux, en français, portait l'épigraphe : *Deus homo factus est, ut homo deus fieret.* L'autre, en allemand, avait pour épigraghe : Εἷς Κύριος ἔστω.

Ni l'un ni l'autre n'étant à la hauteur du sujet, ils n'ont pu être couronnés.

Aucun mémoire n'était parvenu en réponse à cet autre sujet : *De l'influence des convictions religieuses sur la manière d'envisager et de résoudre les problèmes concernant l'éthique, la politique et l'organisation sociale.*

Les Directeurs proposent les sujets suivants :

I. Réponse avant le 15 décembre 1910 : *Exposé des théories les plus importantes du 19me siècle sur la nature et le fond de la foi religieuse.*

II. Réponse avant le 15 décembre 1911 : *La signification de De Labadie et du Labadisme.*

Ils attendent, avant le 15 décembre 1909, les réponses aux sujets suivants : I. *Etude sur la valeur de la psychologie expérimentale de la religion pour la dogmatique.*

II. *Enquête sur l'origine et la destination des soi-disants biens ecclésiastiques* (geestelijke gœderen) *dans les Pays-Bas et leur emploi au 17me siècle.*

Avant le 15 décembre 1910 : *Un manuel scientifique d'éthique, en hollandais, basé sur les principes religieux libéraux.*

Toute réponse rendue après le terme fixé sera écartée.

Une rémunération de *quatre cents florins* est allouée à la réponse satisfaisante à l'un des sujets proposés ; cette allocation est remise en espèces, à moins que l'auteur ne préfère la médaille d'or de la Société (d'une valeur monétaire de deux cent cinquante florins) et cent cinquante florins en espèces, soit la médaille d'argent et trois cent quatre-vingt-cinq florins en espèces. Si plus d'une réponse est jugée suffisante, le prix sera attribué à la meilleure. Le traité couronné est admis aux œuvres de la Société, et publié par elle. Les Directeurs se réservent le droit de décerner une partie du prix promis ; le traité ainsi couronné pourra également être admis dans les œuvres de la Société. Ils ne décident en ce sens qu'après s'être assurés du consentement de l'auteur.

Pour être admis au concours, les mémoires doivent être écrits lisiblement, en hollandais, en latin, en français ou en allemand ; en ce dernier cas, en caractères latins. Les documents ne remplissant pas ces conditions ne sont pas admis au concours. La concision, pourvu qu'elle ne nuise ni aux exigences scientifiques ni à celles du sujet, sert de recommadation.

Les auteurs envoient leur manuscrit non signé, mais pourvu d'une épigraphe et accompagné d'un billet cacheté, portant la même épigraphe et contenant le nom et l'adresse de l'auteur, franc de port, au secrétaire de la Société, M. le Docteur T. CANNEGIETER, professeur de théologie à *Utrecht.*

Les auteurs de mémoires couronnés, admis dans les œuvres de la Société, n'ont pas le droit de publier une seconde édition, ni une édition corrigée, ni une traduction, sans s'être assurés du consentement des Directeurs de la Société.

Tout travail non publié par la Société peut être édité par l'auteur lui-même. Toutefois le manuscrit envoyé reste en possession de la Société, à moins qu'elle ne le cède à la demande de l'auteur et à son usage. Les manuscrits non réclamés sont détruits au bout de cinq ans.

On peut se procurer des exemplaires de ce programme chez le secrétaire de la Société, par demande affranchie.